

*1 mis en Crut Toussain
1 - J 1 copie Westin
le 9. 11. 1956*

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de ROCHEFORT

Séance du 10 Octobre 1956

Département de la
Charente-Maritime

O B J E T :

Extension du réseau de
distribution d'eau :
emprunt de 18 millions

Le dix Octobre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocation faites le 5 Octobre 1956

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnaud, Gausset Barrot, Pouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau, Barrière, Bourdeille, Grussenmeyer, Dufour, Counil E. Melle Fouché, MM. Narteau, Rochedereux, Papeau, Guichaoua

Représentés : MM. Reutin par M. Seugnet
Domecq par M. Brusset
Etcheber par M. Barrot
Chamboulan par M. Rochedereux

56 123

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Barrière ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal avait, au cours de la réunion du 11 Juin 1956 décidé le principe d'un emprunt à long terme pour financer les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau (4^e tranche)

M. le Directeur du Crédit Foncier par lettre du 27 Septembre 1956 a fait connaître qu'il consentirait à la ville un emprunt de 18 millions remboursable en 18 ans. Le Conseil, à l'unanimité décide de prendre la délibération suivante :

Le Conseil, après examen, approuve l'exposé de M. le Maire

Vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 18.000.000 frs (dix huit millions de frs) destiné à l'extension du réseau de distribution d'eau.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 18 années, à compter du 31 Aout 1956 au moyen de 18 annuités de 1.600.559 frs chacune, payables le 31 Aout de chaque année et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 Aout 1957

Le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 396 centimes recouvrable pendant dix huit ans à partir de 1957 d'un produit de 1.600.559 frs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public. Toutefois, la commune se réserve le droit d'effectuer à toute époque des remboursements à l'aide de subventions allouées à l'occasion de dépenses qui motivent le présent emprunt, ou de l'économie réalisée sur le coût des travaux.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune payera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme, sauf cependant les remboursements effectués à l'aide des subventions ou économies précitées, lesquels auront lieu sans aucune indemnité.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui dans l'avenir, pourraient éventuellement frapper le présent emprunt.

Approuvé à l'unanimité;

Fait et délibéré à Royan, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MH. les membres présents.

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 2 Nov. 1956
Le Sous-Préfet : Illisible.

Pour extrait conforme
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 6 Novembre 1956
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]